



Sous-mesure 08.6

PDRR Champagne-Ardenne 2014-2020 :

Aide à l'Amélioration des peuplements forestiers Appel à projets 2017

1	Contexte	2
2	Contacts.....	3
3	Conditions générales d'éligibilité	4
4	Taux et montant des aides	7
5	Calendrier et circuit de gestion des dossiers.....	7
6	Annexes	9

1 Contexte

1) Cadre général

Pour faire face aux grands défis auxquels elle est confrontée, et notamment aux conséquences de la crise de 2008, l'Union Européenne s'est donné un objectif : favoriser la croissance et l'emploi. C'est la Stratégie Europe 2020. Adoptée en 2010, cette stratégie européenne vise une croissance « intelligente, durable et inclusive » et fixe des objectifs européens.

Pour la période 2014-2020, 26,7 Milliards d'€ ont été alloués à la France par l'Union Européenne, auquel il faut ajouter 1,1 Milliard d'€ pour la coopération territoriale européenne et 310 Millions d'€ au titre de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ).

En Champagne-Ardenne, la mise en œuvre de cette stratégie s'opère au travers du Programme de Développement Rural Régional 2014-2020.

La Région Grand Est est l'autorité de gestion du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) pour la période de programmation européenne 2014-2020.

A ce titre, cet appel à candidatures est cohérent avec l'Objectif Thématique n°4 visant à soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO₂ dans tous les secteurs, décliné en Domaine Prioritaire 5E, concernant la séquestration de carbone.

Les dispositions du présent règlement d'appel à candidatures définissent, pour la Région Grand Est sur les départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute Marne, les modalités d'intervention, les conditions et dépenses éligibles pour solliciter une aide financière pour les opérations d'amélioration des peuplements forestiers dans le cadre de l'article 8.6.1 du PDR de Champagne-Ardenne.

L'appel à candidatures est établi pour permettre le respect des critères d'éligibilité et de sélection des opérations soutenues.

2) Objectif de la mesure

L'objectif de la mesure est d'améliorer les peuplements forestiers peu productifs ou sans perspective de production d'un bois de qualité, et ainsi de participer à la pérennisation de la ressource forestière et donc, au développement des capacités de stockage du carbone.

Cet appel à candidatures soutient :

- l'amélioration des peuplements forestiers existants, à travers des opérations de sélection de tiges d'avenir et détourage (balivage) en taillis et taillis sous futaie notamment,
- le renouvellement des peuplements forestiers pauvres ou dépérissants du fait d'une maladie, en nouveaux peuplements adaptés aux conditions de la station. Le renouvellement est opéré par la transformation des peuplements initiaux ou par leur conversion.

3) Éléments financiers

Un soutien financier est apporté par la Région Grand Est, et / ou au cas par cas par l'Etat et le GIP 52 pour la Haute-Marne uniquement et tout autre financeur public. Ces soutiens financiers vont permettre la mobilisation du FEADER selon les taux de cofinancement prévus au chapitre 4.

A titre indicatif pour 2017, les enveloppes prévisionnelles allouées au présent appel à candidatures sont les suivantes :

Co-financeurs	Enveloppe financière mobilisable
Union Européenne (FEADER)	676 600 €
Région Grand Est	600 000 €
Etat	Au cas par cas
GIP 52	Au cas par cas

2 Contacts

Guichet unique – service instructeur

Ce dispositif est **géré intégralement par le guichet unique – service instructeur (GUSI)**.

Les dossiers de candidature doivent être déposés à la DDT du département où se situe le projet, sous forme papier en 1 exemplaire, **au plus tard le 31 mars 2017**.

Pour toute question de la part des porteurs de projet, l'interlocuteur permanent et identifié est :

DDT des Ardennes	DDT de la Marne
<p>Service environnement</p> <p>3 rue des Granges Moulues BP 852 08011 CHARLEVILLE-MEZIERES cedex</p> <p>☎ 03 51 16 50 00 ddt-se@ardennes.gouv.fr</p>	<p>Service Environnement, Eau, Préservation des ressources</p> <p>40 boulevard Anatole France BP 60554 51022 CHALONS EN CHAMPAGNE cedex</p> <p>☎ 03 26 70 80 00 ddt-seepr@marne.gouv.fr</p>
DDT de l'Aube	DDT de Haute Marne
<p>Service économies agricoles et forestières</p> <p>1 Bd Jules Guesdes B.P. 769 10000 TROYES</p> <p>☎ 03 25 71 18 00 ddt-seaf-bdrf@aube.gouv.fr</p>	<p>Service Environnement, Forêt</p> <p>82 rue du Commandant Hugueny CS 92087 52903 CHAUMONT Cedex</p> <p>☎ 03 51 55 60 32 frederic.larmet@haute-marne.gouv.fr</p>

3 Conditions générales d'éligibilité

1) Les bénéficiaires

L'aide s'adresse aux gestionnaires forestiers privés, aux communes et à leurs groupements, aux micro et petites entreprises (entreprise¹ de moins de moins de 50 ETP et dont le chiffre d'affaire ou le total bilan annuel n'excède pas 10 M€ au cours de l'exercice comptable (n-1) et / ou l'exercice comptable (n-2)) – L'effectif correspond au nombre de personnes ayant travaillé à temps plein pendant toute l'année considérée).

A titre indicatif, les bénéficiaires peuvent être :

- les communes,
- les groupements de communes (communautés de communes, les syndicats intercommunaux de gestion forestière, syndicats mixtes de gestion forestière)
- les coopératives forestières, les organismes de gestion en commun, les experts forestiers et les gestionnaires forestiers professionnels, pour le compte de propriétaires leur ayant donné mandat.

Ne sont pas éligibles :

- les établissements financiers, les établissements publics nationaux (Caisse des Dépôts et Consignations, ...), les banques, les assurances,
- l'Etat, les départements,
- les porteurs de projet faisant l'objet d'une procédure judiciaire collective.

2) Le projet

Conditions d'éligibilité du projet :

- les forêts doivent disposer d'une garantie de gestion durable au sens du code forestier (plan simple de gestion, règlement type de gestion, document d'aménagement, code de bonnes pratiques sylvicoles),
- la mise en œuvre du PSG doit être à jour, les retards n'excédant pas les limites réglementaires,
- les projets doivent être conformes aux documents de gestion en vigueur,
- les forêts concernées doivent avoir engagé une demande d'adhésion à un système de certification de la gestion durable des forêts ou être déjà certifiées,
- la surface minimale de chaque dossier est de 4 ha d'un seul tenant, appartenant à un ou plusieurs propriétaires. Pour le peuplier, une dérogation peut être accordée pour un dossier de 1 ha minimum,
- la surface maximale éligible est plafonnée à 50 ha par dossier,
- une étude d'opportunité, (cf. plus bas dans les dépenses éligibles p.6),
- en périmètre Natura 2000, l'étude prévisionnelle devra démontrer la comptabilité des travaux programmés avec le respect les objectifs du réseau Natura 2000.

¹ Une entreprise correspond à « toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique ». Elle sera en capacité de fournir, pour prouver son statut un K-Bis avec un numéro SIRET

3) Les dépenses

La demande de subvention initiale, c'est-à-dire les pages 1 à 7 du formulaire de demande de subvention, devra être complétée.

A réception du formulaire complété aux pages 1 à 7, un accusé réception sera notifié au demandeur. **La date d'autorisation de démarrage du projet sera indiquée dans l'accusé de réception de la demande de subvention.**

RAPPEL : Est considéré comme un début d'opération, tout acte validant une décision liée à l'opération ou tout début physique de travaux. Ainsi la signature d'un devis ou d'un bon de commande, le versement d'un acompte, l'achat d'une prestation ou de fournitures, ou le lancement d'opération technique, antérieurs à toute demande de soutien dans le cadre du présent appel à candidatures, rendent inéligibles les dépenses concernées. Ces considérations ne s'appliquent pas aux études préalables nécessaires à la constitution du dossier.

Pour les besoins de l'instruction, le service instructeur ou guichet unique pourra être mené à demander des pièces complémentaires au demandeur.

Attention !

Le financement est conditionné à la réussite de la plantation au terme du délai de pérennité de 5 années, soit jusqu'à 5 ans après la date de dernier paiement (voir les densités minimales à atteindre pour chaque essence – Annexe 1).

Les travaux (plantation, conversion) devront être finalisés dans un délai maximum de 36 mois à partir de la date de signature de l'engagement juridique initial.

Les interventions sylvicoles sont éligibles uniquement en accompagnement des travaux de plantation, de reboisement ou de conversion. Les interventions prises en compte lors du financement devront être terminées au plus tard 3 ans après les opérations de plantations et/ou régénérations (date d'acquittement des factures liées à la plantation ou la régénération).

4) Les dépenses éligibles sont :

- **l'amélioration des peuplements existants :**
 - opérations de nettoyage,
 - opérations de dépressage,

- **les opérations de sélections et détournage de tiges d'avenir pour l'amélioration des taillis et taillis sous futaie en station**

- **la plantation d'anciens taillis ou taillis-sous-futaie (transformation), ou le reboisement de futaies de qualité médiocre non adaptées à la station forestière :**
 - travaux préparatoires à la plantation,
 - fourniture de graines et de plants d'une essence adaptée à la station, et travaux de plantation,

- fourniture et pose de protections contre le gibier,
 - travaux connexes éventuels (busage de fossés pour l'accès temporaire),
 - création et entretien de cloisonnements sylvicoles ou d'exploitation,
 - interventions sylvicoles (dégagements, tailles de formation, dépressages).
- **la conversion de taillis sous-futaie médiocre en futaie par régénération naturelle :**
 - travaux préparatoires du sol,
 - fourniture et plantations en complément de la régénération naturelle,
 - fourniture et pose de protections contre le gibier pour le complément de régénération,
 - création et entretien de cloisonnements sylvicoles ou d'exploitation,
 - travaux connexes éventuels (busage de fossés pour l'accès temporaire),
 - interventions sylvicoles (dégagements, tailles de formation, dépressages).
- **les frais généraux directement liés aux 3 catégories d'investissements :**
 - la maîtrise d'œuvre des travaux et leur suivi par un maître d'œuvre habilité, (de la conception à la réception)
 - l'étude d'opportunité qui doit faire apparaître une augmentation qualitative et quantitative de la production attendue de bois d'œuvre de qualité
 - l'étude préalable à la réalisation des travaux, notamment en matière de durabilité environnementale et, le cas échéant, l'étude prévisionnelle en cas de parcelle en périmètre Natura 2000.

L'étude d'opportunité comprend :

- un état des lieux du peuplement forestier,
- une évaluation de l'opportunité des travaux envisagés et une estimation du résultat attendu en termes de production de bois de qualité,
- une identification des actions à mettre en place, y compris les mesures de protection de l'environnement,
- dans le cas d'une parcelle en périmètre Natura 2000, l'étude doit démontrer la compatibilité des travaux programmés avec les objectifs du réseau Natura 2000.

Ces dernières dépenses sont plafonnées à 10% des dépenses liées aux investissements matériels HT. Pour être éligibles, elles doivent être suivies des investissements matériels correspondants.

5) Les dépenses non éligibles sont :

- le renouvellement à l'identique du peuplement. Pour les boisements de peuplier, le renouvellement en peuplier est éligible si le cultivar est différent et répond aux critères d'augmentation qualitative et quantitative de la production attendue de bois d'œuvre de qualité ;
- les contributions en nature : sous forme de travaux, de fournitures de biens, de services, de terrains ou d'immeubles, qui ne font l'objet d'aucun paiement attesté ;
- les taxes, redevances et impôts inhérents au projet (TVA...).

4 Taux et montant des aides

Le **taux fixe d'aide publique est de 40%** sur l'ensemble de l'assiette des dépenses éligibles.

Les subventions sont accordées sur la base du prix hors taxes de l'investissement.

Financeurs : Union Européenne - FEADER pour 53 %
Et : Conseil régional **Ou** État **Ou** GIP de Haute-Marne pour 47%
de l'aide publique calculée sur l'assiette retenue.

Les dépenses sont plafonnées par type de travaux et par essence forestière (voir annexe 3)

5 Calendrier et circuit de gestion des dossiers

1) Calendrier

Ouverture de l'appel à candidatures		Examen et sélection des dossiers
Date de lancement (commission permanente : janvier 2017)	Date de clôture / dépôt des dossiers	Comité technique
janvier 2017	31 mars 2017	juin 2017 (à titre indicatif)

Date limite de dépôt des dossiers : **31 mars 2017**

A réception du formulaire de demande complété aux pages 1 à 7, constituant la demande initiale, le guichet unique émettra un accusé de réception. Cet accusé de réception indiquera la date d'éligibilité des dépenses (valable dans le cadre du présent appel à candidatures uniquement), mais ne vaudra pas promesse de subvention.

En cas de pièces manquantes, le porteur de projet en est informé et dispose d'un délai complémentaire, qui n'excèdera pas la date du comité régional de sélection, pour compléter son dossier. Passé ce délai, la candidature sera considérée comme irrecevable.

2) Procédure de sélection des dossiers

Le principe de sélection est mis en œuvre dans le respect du règlement européen de développement rural. Dans le cadre de cet appel à candidatures, tout projet sollicitant une aide financière fera l'objet d'une sélection pour répondre aux besoins stratégiques du PDR et atteindre les objectifs fixés.

La grille de sélection permettra l'attribution d'une cotation et le classement des dossiers par le guichet unique – service instructeur.

Les **principes de sélection** mis en œuvre sont :

- le niveau d'augmentation attendue de production de bois d'œuvre de qualité
- l'impact en séquestration de carbone
- la qualité environnementale du projet avec l'intégration des perturbations inhérentes aux travaux (bruit, dégradations du sol, eau, stations pédoclimatiques, ...) et des moyens de compensation
- l'engagement dans une démarche d'éco certification des forêts.

La sélection des dossiers s'effectuera au sein du **Comité technique**. Ce comité est composé de représentants de la Région, de l'Etat, du GIP de Haute-Marne, de l'interprofession Valeur Bois, des services instructeurs – GUSI, ainsi que de personnalités compétentes dont l'expertise sera jugée nécessaire.

Son rôle est d'examiner l'ensemble des projets déposés suite au présent appel à candidatures et de sélectionner les projets les plus performants au regard des critères de sélection. Les dossiers non sélectionnés ne feront l'objet d'aucune subvention FEADER. Le porteur de projet sera informé du rejet de sa demande. Il sera possible pour le demandeur de déposer à nouveau un dossier de demande d'aide dans le cadre d'un appel à candidatures ultérieur.

En cas de sélection par le comité, le bénéficiaire en sera informé par courrier.

L'entreprise dont le projet a été sélectionné recevra la notification d'attribution des aides sous la forme de convention cosignée.

L'aide sera versée sur demande auprès du guichet unique – service instructeur (GUSI), après réalisation du projet et sur présentation des justificatifs. Un acompte peut être versé en cours de réalisation dans les mêmes conditions de justification et ne dépassant pas 80% de l'aide prévisionnelle attribuée.

6 Annexes

- Annexe 1 : Essences et provenances éligibles – Densités – Diversité – Surfaces des projets
- Annexe 2 : Production des essences forestières
- Annexe 3 : Montants des dépenses éligibles
- Annexe 4 : Modèle de convention de mandat
- Annexe 5 : Grille de cotation
- Annexe 6 : Formulaire de demande d'aide

Annexe 1

Essences et provenances éligibles – Densités – Diversité – Surfaces des projets

Tableau n°1

	Essences				Densité en nombre de plants par hectare	
	Nom français	Nom latin	Essences principales (=essences objectifs)	Essences secondaires (=essences accessoires)	Nombre maxi de plants à la plantation	Objectif mini de plants viables 5 ans après la date du dernier paiement
Feuillus (4)	Alisier Torminal	Sorbus torminalis		Accessoire		
	Aulne Glutineux	Alnus glutinosa	Objectif		800	360
	Châtaignier	Castanea sativa	Objectif		800	360
	Chêne rouge d'Amérique	Quercus rubra	Objectif		800	360
	Chêne sessile et pédonculé	Quercus petraea et robur	Objectif		1600	800
	Cormier	Sorbus domestica		Accessoire		
	Erable sycomore et plane	Acer pseudoplatanus et platanoides	Objectif		800	360
	Hêtre (1)	Fagus sylvatica	Objectif		1600	800
	Merisier	Prunus avium		Accessoire		
	Noyer hybride (2)	Juglans x intermedia	Objectif		200	110
	Noyer noir d'Amérique	Juglans nigra	Objectif		600	360
	Peupliers (3)	Populus	Objectif		210	140
	Robinier	Robinia pseudacacia	Objectif		1700	800
	Tilleuls	Tillia		Accessoire		
Résineux	Cèdre de l'Atlas	Cedrus atlantica	Objectif		2000	1000
	Douglas	Pseudotsuga menziesii	Objectif		2000	1000
	Epicéa commun, Sapins	Picea abies	Objectif		2000	1000
	Mélèzes	Larix	Objectif		2000	1000
	Pin noir, Pins laricio	Pinus nigra, Pinus nigra var corsicana	Objectif		2000	1000
	Pin Sylvestre	Pinus sylvestris	Objectif		2000	1000

(1) Hêtre : possibilité de planter en bandes

(2) Noyer hybride : écartement de 12 mètres entre les lignes, et de 4 à 6 mètres sur la ligne

(3) Peuplier : pour respecter les préconisations du schéma régional de gestion sylvicole, 2 hectares au maximum par cultivar et par projet sont autorisés. Si le projet porte sur 3 ha, il prévoira de planter au moins 2 cultivars différents

(4) Pour les essences à double fin de production agricole et forestière (par exemples, noyer, châtaignier), sont éligibles les projets destinés à la production de bois. Les vergers destinés principalement à la production de produits agricoles sont exclus.

Provenances et matériel éligibles :

Pour les projets comportant des plantations, les essences éligibles sont précisées dans le tableau ci-dessus.

Densités :

Le bénéficiaire de la subvention s'engage sur une densité minimale de tiges par hectare, viables au terme du délai de pérennité de 5 années après la date du dernier paiement de l'aide (solde). La densité minimale pour chaque essence principale (= essence objectif) est précisée dans le tableau n°1 ci-dessus.

Le bénéficiaire s'engage aussi :

- sur une répartition égale des tiges sur au moins 70 % de la surface travaillée pour les opérations de régénération naturelle,
- sur la présence d'au moins 80 % des plants introduits et facturés, affranchis de la végétation adventice, dans le cas de travaux d'enrichissement
- sur 80 % de plants affranchis de la végétation adventice et 100 % dans le cas du peuplier, dans le cas de travaux de transformation par plantation.

Ces engagements doivent être tenus au moins 5 ans après la date du dernier paiement des travaux effectués. Ils conditionnent le maintien du financement.

Dans le cas de travaux de plantation, le nombre de tiges éligibles aux aides financières est plafonné, par hectare et par essence, selon la répartition précisée dans le tableau n°1 ci-dessus.

Par « tige », on entend la fourniture du plant et toutes les dépenses relevant de sa plantation et protection, ainsi que les actions sylvicoles, le tout sur une durée maximale de 36 mois à compter de la date d'attribution initiale de l'aide.

Les tiges supplémentaires à ces plafonds ne sont pas financées.

Diversité des essences :

Pour que les plantations forestières soient plus durables (changement climatique et problèmes sanitaires), et en cohérence avec le schéma régional de gestion sylvicole, les essences accessoires doivent être mélangées avec une essence objectif. Une des essences objectif choisies pour la plantation doit représenter au moins 50 % des plants.

Surface des projets :

La surface minimale par dossier est de 4 ha d'un seul tenant.

Pour le peuplier, la surface minimum est de 1 ha, avec des blocs par cultivar de 2 ha maximum pour être en cohérence avec les recommandations du schéma régional de gestion sylvicole (SRGS).

Toutes les surfaces doivent être localisées (géo référencées et géo localisées).

L'étude d'opportunité doit faire apparaître une augmentation qualitative et quantitative de la production attendue de bois d'œuvre de qualité.

Les critères de sélection prennent notamment en compte l'impact sur la séquestration carbone.

L'amélioration des peuplements forestiers par transformation, conversion ou régénération naturelle, doit permettre de fixer plus de carbone.

La capacité du peuplement forestier à séquestrer le carbone est estimée au moyen des 2 grilles ci-dessous. On compare la capacité de séquestration du peuplement actuel avec celle attendue du peuplement projeté, en comparant la surface terrière et la production de bois, du peuplement actuel et du peuplement projeté.

- **Capacité de séquestration du carbone mesurée à partir de la Surface Terrière (= G) :**

La surface terrière d'un peuplement correspond à la surface de toutes les sections transversales des troncs, à 1,30 m de hauteur, des arbres présents sur un hectare de forêt. Elle s'exprime en m²/ha.

La potentialité de la station est déterminée par ses caractéristiques : nature du sol, orientation, pente, climat.

Potentialité de la station	Chêne sessile	Chêne pédonculé	Hêtre	Epicéa	Douglas
Bonne	31	22	24	39	42
Moyenne	28	22	22	34	35
Faible	26	22	19	31	29

Lecture de la grille : selon la potentialité de la station (Bonne – Moyenne – Faible) et selon l'essence (Chêne sessile – Chêne pédonculé – etc), la surface terrière moyenne pour un peuplement de futaie à la fin du cycle et avant l'entrée en régénération est estimée à xx m²/ha.

- **Capacité de séquestration du carbone mesurée à partir de la production de bois :**

La production de bois correspond à l'accroissement moyen du peuplement forestier. Elle s'exprime en m³/ha/an. La potentialité de la station est déterminée par les caractéristiques de la station : nature du sol, orientation, pente, climat.

Potentialité de la station	TSF	Futaie feuillue	Peupleraie	Futaie résineuse
Bonne	4,5 - 5,5	> 6	> 12	> 15
Moyenne	3 - 4,5	4 - 6	8 - 12	10 - 15
Faible	< 3	< 4	< 8	< 10

Lecture de la grille : selon la potentialité de la station (Bonne – Moyenne – Faible) et selon le grand type de peuplement auquel se rattache l'essence de la parcelle considérée, la production est comprise entre 2 valeurs, soit une valeur moyenne, exprimée en m³/ha/an.

On compare la production de bois du peuplement dans son état actuel et celle du peuplement tel que projeté.

Annexe 3

Montant plafond des dépenses éligibles

REGENERATION ARTIFICIELLE					
		Chêne, Hêtre	Autres Feuillus	Résineux	Peuplier
Préparation du sol		1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Fournitures et mise en place de plants		2 500,00 €	1 800,00 €	2 000,00 €	1 900,00 €
Actions sylvicoles sur 3 ans		1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
Options	Busage de fossés (chêne)	600,00 €			
	Fourniture et pose de protection contre le grand gibier (sauf épicéa)	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Plafond Travaux (Somme travaux + 50% Somme options)		5 500,00 €	4 500,00 €	4 700,00 €	4 600,00 €
Maitrise d'œuvre 10%		550,00 €	450,00 €	470,00 €	460,00 €
TOTAL de la dépense éligible maximum par hectare		6 050,00 €	4 950,00 €	5 170,00 €	5 060,00 €

REGENERATION NATURELLE				
		Chêne, Hêtre	Autres Feuillus	Résineux
Préparation du sol		300,00 €	300,00 €	300,00 €
Création et entretien des cloisonnements		550,00 €	550,00 €	550,00 €
Fournitures et mise en place de plants (en cas d'échec de la régénération)		800,00 €	600,00 €	950,00 €
Actions sylvicoles sur 3 ans		1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
Options	Busage de fossés (chêne)	600,00 €		
	Fourniture et pose de protection contre le grand gibier (sauf épicéa)	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Plafond Travaux (Total travaux + 50% total des options)		3 650,00 €	3 150,00 €	3 500,00 €
Maitrise d'œuvre 10%		365,00 €	315,00 €	350,00 €
TOTAL de la dépense éligible maximum par hectare		4 015,00 €	3 465,00 €	3 850,00 €

TRAVAUX D'AMELIORATION				
	Chêne, Hêtre	Autres Feuillus	Résineux	Peuplier
Nettoiemment et dépressages	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	
Sélection et détourage de tiges d'avenir (balivage)	700,00 €	700,00 €	700,00 €	
Taille de formation		500,00 €		1 000,00 €
Plafond Travaux	1 700,00 €	2 200,00 €	1 700,00 €	1 000,00 €
Maitrise d'œuvre 10%	170,00 €	220,00 €	170,00 €	100,00 €
TOTAL de la dépense éligible maximum par hectare	1 870,00 €	2 420,00 €	1 870,00 €	1 100,00 €

Les montants s'entendent en euro hors taxe par hectare.

La grille ci-dessus permet de calculer le montant plafond de la dépense éligible selon le type de travaux et la consistance du projet (toutes les actions possibles pour une essence sont mises en œuvre ou seulement certaines).

Si dans un devis, le coût d'un poste de travaux est inférieur au montant plafond à l'hectare, le coût du poste inscrit dans le devis est retenu pour le calcul.

La subvention finale versée est calculée sur le montant réel des dépenses (factures acquittées) et sur les travaux réellement réalisés et dans la limite du montant de la subvention octroyée par décision juridique.

ANNEXE 4

Modèle de convention de mandat

CONVENTION DE MANDAT DE GESTION ET/OU DE PAIEMENT

(ce mandat type est utilisable soit dans le cas d'un mandat de gestion, soit dans le cas d'un mandat de paiement, soit dans le cas d'un mandat de gestion et de paiement)

Je soussigné
né(e) le à
demeurant à

MANDANT (a)

agissant en qualité de :

Si représentant d'une personne morale :

	Représentant légal de : Ayant son siège social à : N° SIRET :
	Autre (préciser la fonction si vous n'êtes pas le représentant légal) :

désigne comme **MANDATAIRE (b)**

né (e) le A
demeurant à

Si représentant d'une personne morale :

	Représentant légal de : Ayant son siège social à : N° SIRET :
	Autre (préciser la fonction si vous n'êtes pas le représentant légal) :

QUI ACCEPTE LE MANDAT au titre de l'aide (nom du dispositif) :

Pour

- constituer et déposer le dossier de demande d'aide
- signer les engagements relatifs au projet
- (*) percevoir sur le compte n°
IBAN :
BIC
au nom de
- me représenter lors des contrôles

En cas de résiliation par l'une ou l'autre des parties du présent mandat, celle-ci devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au service instructeur, ainsi qu'à l'Agent Comptable de l'ASP (Agence de Services et de Paiement) dans le cas d'un mandat de paiement. Cette résiliation prendra effet huit jours après la date de réception de la résiliation.

Je demeure responsable de l'ensemble des engagements relatifs à l'aide précisée ci-dessus, notamment du remboursement des sommes indûment perçues.

Date et signature du / des mandants (a) A faire précéder de la mention « Lu et approuvé, bon pour pouvoir »	Date et signature du mandataire (b) A faire précéder de la mention « Lu et approuvé, bon pour acceptation »

(*) Cette ligne ne doit être cochée que dans le cas d'un mandat de paiement.

Pièces à joindre (*) obligatoirement pour le mandataire, et , en cas de mandat de paiement pour les mandants, signataires d'un mandat sous seing privé :

Les pièces déjà fournies au service instructeur et encore valides n'ont pas à être jointes à nouveau

- **Représentant d'une personne morale :**

o **Représentant légal :** précision de la qualité dans le mandat **et** copie de la pièce d'identité

o **Autre ou si qualité non précisée :** copie du pouvoir habilitant à représenter la personne morale **et** copie de la pièce d'identité

- **Personne physique :** copie de la pièce d'identité.

Il est rappelé que le mandat est personnel, il n'est ni cessible ni transmissible.

Annexe 5

Grille de cotation du dossier de demande d'aide

8.6.1 Cotation globale du dossier de demande d'aide		/55
NOM :	Numéro de dossier :	
Niveau de production actuelle et attendue		/25
Surface Terrière (ST) moyenne actuelle du peuplement (en m ² /ha)		
ST < 5	<input type="checkbox"/>	/5
5 < ST < 10	<input type="checkbox"/>	/4
10 < ST < 15	<input type="checkbox"/>	/2
Production de bois actuelle (en m ³ /ha/an)		
Moins de 4 m ³	<input type="checkbox"/>	/5
De 4 à 6 m ³	<input type="checkbox"/>	/3
Plus de 6 m ³	<input type="checkbox"/>	/2
Présence d'une pathologie condamnant le peuplement		
Oui	<input type="checkbox"/>	/5
Type de travaux envisagés		
Transformation	<input type="checkbox"/>	/5
Conversion	<input type="checkbox"/>	/3
Amélioration	<input type="checkbox"/>	/1
Augmentation de la production de bois de qualité en volume		
Augmentation > 50 %	<input type="checkbox"/>	/5
30 % < Augmentation < 50 %	<input type="checkbox"/>	/3
10 % < Augmentation < 30 %	<input type="checkbox"/>	/1
Séquestration du carbone		/5
Augmentation du stockage de carbone (liée à la production supplémentaire de bois)		
Augmentation > 50 %	<input type="checkbox"/>	/5
30 % < Augmentation < 50 %	<input type="checkbox"/>	/3
10 % < Augmentation < 30 %	<input type="checkbox"/>	/2
Qualité environnementale du projet		/8
Mise en œuvre de moyens pour limiter les dégâts sur les sols		
Oui	<input type="checkbox"/>	/2
Mise en œuvre de moyens pour préserver les fossés		
Oui	<input type="checkbox"/>	/2
Périodes d'intervention adaptées à la faune (reproduction)		
Oui	<input type="checkbox"/>	/2
Pas d'utilisation de produit phytosanitaire		
Oui	<input type="checkbox"/>	/2
Eco responsabilité/ Engagement dans une démarche d'éco certification des forêts		/17
Eco certification		
Depuis plus de 5 ans	<input type="checkbox"/>	/5
De plus d'1 à 5 ans	<input type="checkbox"/>	/3
Moins d'un an	<input type="checkbox"/>	/1
Gestion durable de la forêt et suivi de l'exécution du document de gestion durable		
Surface de votre forêt : < 4ha		<input type="checkbox"/>
Vous avez un document de Gestion :		
Oui	<input type="checkbox"/>	/2
Si oui, précisez quel document de gestion :		
Surface de votre forêt : de 4 à moins de 25 ha		<input type="checkbox"/>
Vous avez un document de Gestion :		
Oui	<input type="checkbox"/>	/2
Taux de réalisation du document de gestion depuis 2005		
Moins de 75 %	<input type="checkbox"/>	/3
Plus de 75 %	<input type="checkbox"/>	/5
Surface de votre forêt : > 25 ha		<input type="checkbox"/>
Taux de réalisation du PSG depuis 2005 :		
De 60 à moins de 80 %	<input type="checkbox"/>	/2
De 80 à moins de 90 %	<input type="checkbox"/>	/4
Plus de 90 %	<input type="checkbox"/>	/5
Qualité des travaux prévus dans le présent dossier		
Travaux à réaliser par des entreprises certifiées PEFC ou engagées dans une démarche reconnue par PEFC France		<input type="checkbox"/>
		/2

Seuil minimal de point en dessous duquel il y a rejet de la demande : 20/55